

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2018 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

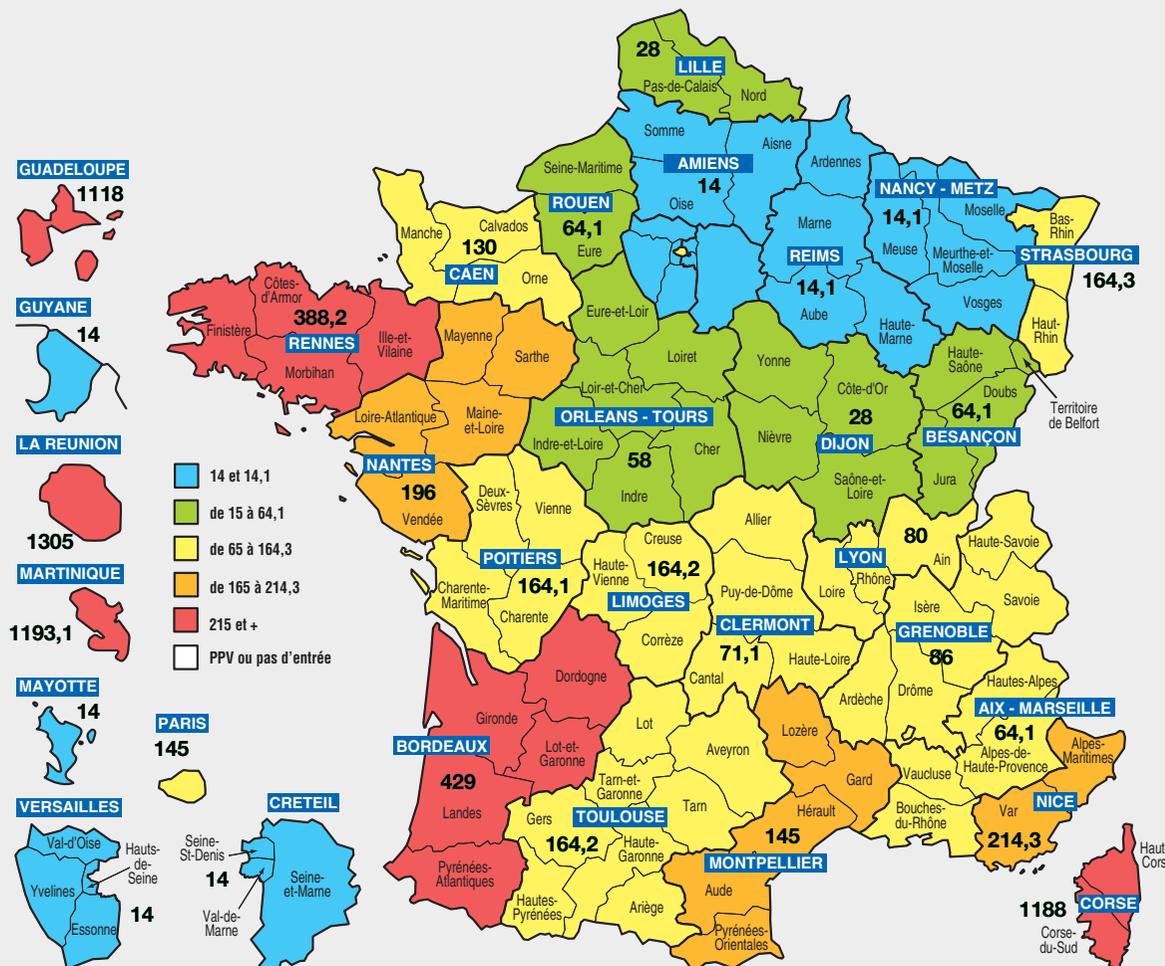
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2019.
- Les barres de l'inter 2013 à 2018.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2018 et les barres de l'intra 2018 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	1055,0	PPV
Hautes-Alpes	149,0	192,2
Bouches-du-Rhône	49,0	14,0
Vaucluse	265,2	55,0
Amiens		
Aisne	64,0	14,0
Oise	64,0	14,0
Somme	64,0	14,0
Besançon		
Doubs	14,0	14,0
Jura	21,0	PPV
Haute-Saône	14,0	14,0
Territoire de Belfort	100,0	PPV
Bordeaux		
Dordogne	21,0	PPV
Gironde	379,2	PPV
Landes	388,2	PPV
Lot-et-Garonne	38,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	620,2	PPV
Caen		
Calvados	261,2	178,2
Manche	236,2	51,2
Orne	154,2	14,0
Clermont		
Allier	155,0	14,0
Cantal	275,2	145,2
Haute-Loire	1072,0	256,0
Puy-de-Dôme	352,2	64,2
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	214,0
Seine-Saint-Denis	14,0	35,0
Val-de-Marne	14,0	107,0
Dijon		
Côte-d'Or	971,2	PPV
Nièvre	63,0	14,0
Saône-et-Loire	104,2	64,0
Yonne	14,0	14,0
Grenoble		
Ardèche	14,0	14,0
Drôme	21,0	14,0
Isère	164,2	164,2
Savoie	350,2	72,0
Haute-Savoie	52,0	21,0
Guadeloupe		
	21,0	21,0
Guyane		
	18,0	PPV
Lille		
Nord	14,0	14,0
Pas-de-Calais	14,0	14,0
Limoges		
Corrèze	282,2	392,2
Creuse	104,2	PPV
Haute-Vienne	234,2	178,2
Lyon		
Ain	48,0	14,0
Loire	125,0	48,0
Rhône	135,0	115,0
Martinique		
	28,0	PPV
Mayotte		
	21,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	672,2	218,2
Gard	364,2	325,0
Hérault	500,0	378,2
Lozère	371,2	14,0
Pyr.-Orientales	128,2	35,0
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	51,0	14,0
Meuse	31,0	14,0
Moselle	64,0	14,0
Vosges	48,0	14,0
Nantes		
Loire-Atlantique	405,6	381,6
Maine-et-Loire	379,0	321,6
Mayenne	196,0	114,0
Sarthe	217,2	14,0
Vendée	323,2	208,2
Nice		
Alpes-Maritimes	31,0	90,0
Var	14,0	31,0
Orléans-Tours		
Cher	51,0	14,0
Eure-et-Loir	21,0	14,0
Indre	104,0	14,0
Indre-et-Loire	248,2	114,0
Loir-et-Cher	65,0	14,0
Loiret	38,0	14,0
Paris		
	14,0	14,0
Poitiers		
Charente	314,2	312,0
Charente-Maritime	381,2	318,2
Deux-Sèvres	275,2	74,2
Vienne	260,0	164,2

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	14,0	14,0
Aube	138,0	14,0
Marne	91,0	62,0
Haute-Marne	14,0	14,0
Rennes		
Côtes-d'Armor	349,2	194,2
Finistère	496,2	390,2
Ille-et-Vilaine	341,2	261,2
Morbihan	253,2	14,0
Réunion		
	21,0	PPV
Rouen		
Eure	24,0	14,0
Seine-Maritime	64,0	14,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	195,0	224,0
Haut-Rhin	45,0	24,0
Toulouse		
Ariège	314,2	PPV
Aveyron	202,0	14,0
Haute-Garonne	452,2	321,2
Gers	243,0	214,2
Lot	752,2	98,0
Hautes-Pyrénées	392,2	308,0
Tarn	349,0	214,2
Tarn-et-Garonne	202,0	70,0
Versailles		
Yvelines	14,0	14,0
Essonne	14,0	14,0
Hauts-de-Seine	55,0	58,0
Val-d'Oise	14,0	14,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barèmes 2019, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.